



CHRONO : 1

ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
12 PLACE DE LAVALETTE  
38028 GRENOBLE CEDEX 1

À l'attention de M. ARGOD

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
BURLET FAMILLE		@
M. Henry BURLET		

---

---

<b>COPIE À :</b>	<b>N° FAX :</b>	<b>DIFFUSION :</b>
PAROISSE JEAN XXIII		@

---

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Yoan MARTIN de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : C24197327  
En date du : 28/11/2024

La Société : ASSOCIATION DIOCESAINE DE GRENOBLE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### ATTESTATION HAND SUITE TRAVAUX MAISON PAROISSIALE ST JEAN XXIII 38 GRENOBLE

A confié à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 28/11/2024 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont jointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :** 1



Agence de Grenoble  
16 avenue de Grugliasco BP 148  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél. : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Apave Infrastructures et Construction France, Société par Actions Simplifiée  
sise 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex,  
immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

- Articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-6 du CCH.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Sans objet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/12/2024 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 10/12/2024

ORIGINAL SIGNE : Yoan MARTIN

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités : Sans objet

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

Notre mission se limite uniquement à la vérification des travaux relatifs à l'accessibilité pour la mise en accessibilité de la maison paroissiale St Jean XXIII.

Les travaux sont listés ci-après :

Travaux de mise en accessibilité suite aux rapports de diagnostic accessibilité DAH\_DGV\_PAR02\_014\_v2.

Les travaux ont consisté à :

- mise en oeuvre de barre de relevage dans les sanitaires
- mise en oeuvre de barre de tirage sur la porte des sanitaires
- contraste des interrupteurs
- réglage de la porte d'entrée pour effort d'ouverture
- déplacement sonnette sur entrée pour à la bonne hauteur

PM : La porte des sanitaires a une largeur de passage supérieure à 77 cm

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 05/12/2024

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat	Commentaire	N° du commentaire
<p>Points examinés</p> <p>1. Généralités</p> <p>Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté</p>		<p>Notre mission se limite uniquement à la vérification des travaux relatifs à l'accessibilité pour la mise en accessibilité de la maison paroissiale St Jean XXIII. Les travaux sont listés ci-après :</p> <p>Travaux de mise en accessibilité suite aux rapports de diagnostic accessibilité DAH_DGV_PAR02_014_v2. Les travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en oeuvre de barre de relevage dans les sanitaires</li> <li>- mise en oeuvre de barre de tirage sur la porte des sanitaires</li> <li>- contraste des interrupteurs</li> <li>- réglage de la porte d'entrée pour effort d'ouverture</li> <li>- déplacement sonnette sur entrée pour à la bonne hauteur</li> </ul> <p>PM : La porte des sanitaires a une largeur de passage supérieure à 77 cm</p> <p>L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.</p>	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	1
PLACES DE STATIONNEMENT		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R	Sonnette extérieure à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm.	3
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	4
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES		SO	
REVETEMENTS DE SOLS,		SO Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par	5

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>MURS ET PLAFONDS</b>				les travaux.	
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Largeur des portes principales et des portiques	R			Porte des sanitaires avec une largeur de passage de 78 cm.	6
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			Réglage de la porte d'entrée. Effort pour ouvrir inférieur à 50 N	12
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
Equipements divers accessibles au public	R			Contraste des interrupteurs à l'intérieur de l'établissement.	7
<b>SANITAIRES</b>					
Aménagements intérieurs des cabinets	R			Mise en place de la barre de relevage situé latéralement à la cuvette, hauteur comprise entre 70 et 80 cm. Barre de tirage sur la porte.	8
<b>SORTIES</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	9
<b>ECLAIRAGE</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	10
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>			SO	Dispositions existantes non modifiées, ni aggravées par les travaux.	11
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>			SO		
<b>CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT</b>			SO		
<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO		
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO		